ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 15976

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des réservistes à la suite de la mise en place de la modernisation de nos forces armées. Il apparaît, en effet, que si les réservistes ne sont plus amenés à être seulement des forces complémentaires de l'armée active mais une composante à part entière de l'armée professionnelle, il importe que leurs droits en soit clairement définis, notamment en ce qui concerne les possibilités d'accès aux forces de réserve, les garanties offertes aux réservistes et à leurs employeurs, le statut des associations des cadres de réserve. C'est pourquoi il lui demande dans quelle mesure et dans quels délais il entend légiférerà ce propos.

Texte de la réponse

Un projet de loi portant organisation générale de la réserve est actuellement en cours de préparation afin de redéfinir le rôle du réserviste au sein de l'armée professionnelle. Les associations de réservistes y sont associées. En effet, l'arrêté du 24 avril 1998 a créé le conseil supérieur d'études de réserves auprès du ministre de la défense. Ce conseil est notamment chargé de participer, à titre d'organisme consultatif, à la réflexion sur le rôle des réserves dans le cadre de la réforme de la défense et de la professionnalisation des armées, ainsi qu'au développement du lien entre les forces armées et la nation. Lors de la première réunion de ce conseil, le ministre de la défense a notamment réaffirmé la nécessité de la concertation sur le vaste projet que représente la réforme de la réserve. Les organisations d'employeurs y seront également associées. Un projet de loi portant organisation des réserves devrait ainsi être déposé au Parlement avant la fin de l'année 1998. Il s'attachera à reconnaître les associations de réservistes et à créer les véritables conditions d'un intérêt mutuel des diverses parties prenantes : réservistes, employeurs, armées.

Données clés

Auteur : M. Jacques Blanc
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15976
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3333
Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3893